

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-013-12360/22/BM

■ **Approbation de conventions avec les bailleurs sociaux 13 Habitat et Unicil relatives au financement de l'ingénierie sociale - Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Canourgues à Salon-de-Provence**
28607

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole a approuvé par délibération n°CHL 015-9754/21/BM du 15 avril 2021 la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues, cofinancée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Cette convention permet la mise en œuvre partenariale de l'ensemble des opérations concourant au renouvellement et à la réhabilitation du quartier des Canourgues.

Le coût global des opérations, toutes maîtrises d'ouvrage concernées, est de 137 073 841 euros HT dont 31 611 584 euros TTC d'engagements financiers (hors recettes) de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les principaux autres financeurs des opérations du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues sont les bailleurs sociaux à hauteur de 71,7 millions d'euros, l'ANRU à hauteur de 21,8 millions d'euros, la Ville de Salon-de-Provence à hauteur de 10,4 millions d'euros, la Région Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 1,3 millions d'euros, le Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 5,5 millions d'euros, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à hauteur de 280 000 euros.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des Canourgues, plusieurs opérations de démolition sont prévues, pour un total de 194 logements et 201 relogements estimés (vacance et décohabitation comprises).

Dans le cadre de la mise en œuvre des relogements des ménages en amont des démolitions, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en accord avec les bailleurs sociaux concernés, porte l'ingénierie via un marché de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

Pour assurer un financement partagé de cette ingénierie entre la Métropole et les bailleurs démolisseurs 13 HABITAT et UNICIL, des conventions de cofinancement sont la même durée que l'opération « mission logement » de la MOUS, soit pour une durée de 8 ans.

Le cofinancement porte plus précisément sur :

- Les enquêtes sociales et l'établissement de diagnostics sociaux,
- L'accompagnement des familles au logement jusqu'à l'insertion dans les nouveaux lieux d'accueil,
- L'accompagnement post logement le cas échéant.

Les modalités de cofinancement sont les suivantes :

- Le montant de la participation financière à la charge des bailleurs a été arrêtée à la somme forfaitaire de 1 000 euros pour chaque ménage relogé par la MOUS.
- Les versements interviendront annuellement en une fois.
- Les sommes versées seront calculées en multipliant la somme de 1 000 euros par le nombre de familles relogées au cours de l'année concernée (sur la base des tableaux du bilan annuel de logement validés par le comité technique du logement).
- Les versements seront effectués sur simple demande et émission d'un titre exécutoire de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.
- Le montant total de cofinancement de 13 HABITAT est de 100 000 euros, somme à parfaire (sous réserve du nombre final et effectif de relogements en lien avec les décohabitations et la vacance estimée).
- Le montant total de cofinancement d'UNICIL est de 101 000 euros, somme à parfaire (sous réserve du nombre final et effectif de relogements en lien avec les décohabitations et la vacance estimée).

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver les conventions de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les bailleurs sociaux 13 HABITAT et UNICIL, pour la mise en œuvre des opérations suivantes :

Opération	MOA	Nombre de logements	Nombre de relogements estimés	Date estimée du début des démolitions
Tour 7 Sophia	13 HABITAT	48	47	2024
Renaissance	13HABITAT	22	23	2024
Barre D18	13HABITAT	28	30	2026
Tour B4	UNICIL	48	51	2026
Tour B3	UNICIL	48	50	2028
TOTAL		194	201	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale ;

- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- L'arrêté ministériel du 22 janvier 2019 fixant les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- Le Comité National d'Engagement Mandat de l'ANRU du 9 octobre 2019 actant les participations financières de l'ensemble des partenaires sur le projet de renouvellement urbain des Canourgues ;
- La délibération n° FAG 064-3083/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation de la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement du Territoire du Pays Salonais ;
- La délibération n° CHL 015-10568/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 portant sur l'approbation de la révision de l'opération d'investissement relative à la Rénovation Urbaine NPNRU Canourgues du Territoire du Pays Salonais ;
- La délibération n° DEVT 008-6961/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 portant sur l'approbation de la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- La délibération n° CHL 015-9754/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 portant sur l'approbation de la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain les Canourgues avec la Commune de Salon-de-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le NPNRU des Canourgues fait l'objet d'une convention opérationnelle de renouvellement urbain.
- Que le processus de relogement du NPNRU des Canourgues est encadré par une Charte de Relogement co-construite avec les bailleurs sociaux et les réservataires.
- Qu'il est nécessaire de traduire les engagements des bailleurs sociaux pour le cofinancement de l'ingénierie en lien avec le relogement (MOUS) par des conventions de financement avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention financière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Office Public d'Habitat 13 HABITAT, jointe en annexe, relative à la participation du bailleur à l'ingénierie du relogement (MOUS).

Article 2 :

Est approuvée la convention financière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA UNICIL, jointe en annexe, relative à la participation du bailleur à l'ingénierie du relogement (MOUS).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions financières, ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les recettes relatives aux participations des bailleurs seront constatées sur le Budget principal métropolitain – Gestionnaire 3T700 - Destinataire 3T7003.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ